

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 2 JUILLET 2020

Le 25 juin 2020, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 2 juillet 2020 et dont l'ordre du jour portait sur :

- 1- Tarifs tickets restauration scolaire, repas des aînés et garderie scolaire – rentrée 2020/2021
- 2- Mise en place et tarification de l'accueil extra-scolaire du mercredi pour la rentrée 2020/2021
- 3- Constitution de la commission communale des impôts directs
- 4- Composition de la commission électorale
- 5- Désignation d'un élu pour la CLETC (Commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre la commune et la communauté d'agglomération)
- 6- Attribution de la prime exceptionnelle COVID-19
- 7- Vote des taux d'imposition
- 8- Vote des subventions aux associations pour l'année 2020
- 9- Remboursement aux familles de l'accueil extra-scolaire du mercredi (concerne 4 mercredi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020)
- 10- Remboursement des acomptes versés pour les locations (Salle des fêtes et Espace polyvalent)
- 11- Questions diverses

**Membres présents (16) :** Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Sébastien DESSOLLE, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Aldo MURA, Thomas LECOMTE, Peggy HEGO, Laurent GUILLAUME, Philippe WANTIEZ, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Anthony JAUMOTTE, Cristina PEREIRA DE LIMA, Alexandre MOULIN, Pascal FOULON, Véronique LAZON, Jean-Michel VERIN

**Membres représentés (1) :** Stéphanie GODARD BOITEL donne procuration à Peggy HEGO

**Membres absents (2) :** Annie TAISNE BOURLET, Céline HUART RENARD

Monsieur Anthony JAUMOTTE est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020.

**Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

## **1<sup>ère</sup> QUESTION : TARIFS POUR LES TICKETS DE RESTAURATION SCOLAIRE, POUR LES REPAS DES AINÉS ET DE GARDERIE SCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la vente des tickets de cantine scolaire, des repas pris par les anciens du club des aînés, et du ticket de garderie, pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués en 2019/2020 pour la période de septembre 2020 à juillet 2021, à savoir :

Pour le repas de la cantine scolaire :

- **3,30 €** pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis,
- **et 3,70 €** pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis

Pour le repas des aînés :

- **3,70 €** le ticket

Pour la garderie scolaire :

- **0,20 centimes d'euros** le ticket d'une demi-heure, soit 2,00 € la carte de 10 tickets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces propositions de prix, soit :

- **3,30 € le ticket de cantine** → **13,20 €** la carte de 4 tickets, pour les enfants de Ligny-en-Cis
- **3,70 € le ticket de cantine** → **14,80 €** la carte de 4 tickets pour les enfants résidant à l'extérieur
- **3,70 € le ticket repas des aînés** → **14,80 €** la carte de 4 tickets
- **0,20 € le ticket d'une demi-heure de garderie** → **2,00 €** la carte de 10 tickets
- Dit que toute tranche horaire de garderie commencée sera due

<b>2<sup>ème</sup> QUESTION : ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE DU MERCREDI : RECONDUCTION ET TARIFICATION RENTREE SCOLAIRE 2020-2021</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose de renouveler l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi, en période scolaire, pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis, y compris ceux qui ne sont pas scolarisés dans l'école communale dans la mesure où ils habitent la commune.

Ce service fonctionne d'après les 5 formules d'inscriptions suivantes :

- Le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le matin + cantine de 9 h 00 à 14 h 00
- Cantine + l'après-midi (12 h 00 à 17 h 00)
- L'après-midi (14 h 00 à 17 h 00)
- La journée complète (avec cantine) de 9 h 00 à 17 h 00

Les inscriptions s'effectueront au trimestre, et sur proposition de Monsieur le Maire, aux tarifs identiques à l'année scolaire 2019-2020 (voir annexe ci-jointe).

Il précise que les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6<sup>ème</sup> tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire l'accueil extra-scolaire le mercredi pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis, y compris ceux qui ne sont pas scolarisés à l'école communale,
- d'accueillir les enfants de l'âge de 4 ans jusqu'à la classe de CM2 inclus,
- de retenir les 5 formules d'inscription présentées précédemment,
- décide de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération,
- dit que les inscriptions se feront au trimestre

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION

**PARTICIPATION DES FAMILLES  
INSCRIPTION AU TRIMESTRE  
DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE AU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
<b>1/2 journée soit 3H00</b>	0,20 x 3h x 13j = 7,80 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 23,40 €</b>	0,21 x 3h x 13j = 8,19 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 23,79 €</b>	0,22 x 3h x 13j = 8,58 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 24,18 €</b>	0,43 x 3h x 13j = 16,77 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 32,37 €</b>	0,60 x 3h x 13j = 23,40 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 39,00 €</b>	0,65 x 3h x 13j = 25,35 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 40,95 €</b>
<b>1/2 journée + cantine</b>	0,20 x 5h x 13j = 13,00 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 71,50 €</b>	0,21 x 5h x 13j = 13,65 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 72,15 €</b>	0,22 x 5h x 13j = 14,30 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 72,80 €</b>	0,43 x 5h x 13j = 27,95 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 86,45 €</b>	0,60 x 5h x 13j = 39,00 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 97,50 €</b>	0,65 x 5h x 13j = 42,25 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 100,75 €</b>
<b>Journée</b>	0,20 x 8h x 13j = 20,80 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 79,30 €</b>	0,21 x 8h x 13j = 21,84 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 80,34 €</b>	0,22 x 8h x 13j = 22,88 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 81,38 €</b>	0,43 x 8h x 13j = 44,72 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 103,22 €</b>	0,60 x 8h x 13j = 62,40 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 120,90 €</b>	0,65 x 8h x 13j = 67,60 € Repas (13j x 3,30) = 42,90 € Goûter : 15,60 € <b>Total : 126,10 €</b>

Annexe à la délibération 031/2020

### 3<sup>ème</sup> QUESTION : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal, soit au maximum avant le 24 juillet 2020.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

MERESSE Jean	Propriétaire	16 rue Jules Guesde LIGNY-EN-CAMBRESIS
LASSON Michel	Propriétaire	62, rue Robert LIGNY-EN-CAMBRESIS
BISIAUX René	Propriétaire	4, rue Faidherbe LIGNY-EN-CAMBRESIS
TAISNE Bernard	Propriétaire	22, rue Robert LIGNY-EN-CAMBRESIS
LAMOTTE Roland	Propriétaire	56, rue Sadi Carnot LIGNY-EN-CAMBRESIS
SERVEAU Daniel	Propriétaire	25, rue Louise Dollez LIGNY-EN-CAMBRESIS
DELAY Bernard	Propriétaire	105, rue du Moulin LIGNY-EN-CAMBRESIS
DAVOINE Jacques	Propriétaire	2, rue Gabriel Péri LIGNY-EN-CAMBRESIS
JETTE André	Propriétaire	10, rue Lambert LIGNY-EN-CAMBRESIS
CAMPIN Daniel	Propriétaire	20, rue Berthelot LIGNY-EN-CAMBRESIS
NORMAND Bernard	Propriétaire	Route de Fontaine au Pire LIGNY-EN-CAMBRESIS
LANCIAUX Philippe	Propriétaire	19, place Salengro LIGNY-EN-CAMBRESIS
BOQUILLON Maurice	Propriétaire	2, rue Gambetta LIGNY-EN-CAMBRESIS
MOREAU Patrick	Propriétaire	21, rue Chisholm LIGNY-EN-CAMBRESIS
DUSSART Christine	Propriétaire	32, rue Sadi Carnot LIGNY-EN-CAMBRESIS
FRANCOIS Jean-Michel	Propriétaire	120, rue de Cambrai LIGNY-EN-CAMBRESIS
VERSAEVEL Alain	Propriétaire	11, rue Gustave Delory LIGNY-EN-CAMBRESIS

### 4<sup>ème</sup> QUESTION : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéa VI

Il s'agit d'une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

**Dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, décide, à l'unanimité, de constituer la Commission de Contrôle des listes électorales comme suit :

**De la liste « POURSUIVONS LA ROUTE ENSEMB'LEUS »**

Titulaire 1 : Annie TAISNE  
Titulaire 2 : Laurent GUILLAUME  
Titulaire 3 : Anthony JAUMOTTE  
Suppléant 1 : Stéphanie GODART  
Suppléant 2 : Alexandre MOULIN  
Suppléant 3 : Sandrine HORNEZ

**De la liste « ECRIVONS LA SUITE AVEC VOUS »**

Titulaire 4 : Pascal FOULON  
Suppléant 4 : Véronique LAZON

**De la liste « VISIONS POUR DEMAIN Construisons notre avenir »**

Titulaire 5 : VERIN Jean-Michel  
Titulaire 5 : RENARD Céline

**5<sup>ème</sup> QUESTION : DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux chaque commune doit procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal afin qu'il siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de la Taxe Professionnelle Unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Chaque Conseil Municipal des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission, ce qui permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,

- ✓ **Monsieur Sébastien DESSOLLE** comme représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges

**6<sup>ème</sup> QUESTION : FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

**CONSIDERANT :**

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE :**

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Ligny-en-Cambrésis qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000,00 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible,
- Le maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- La présente délibération prend effet à compter du 2 juillet 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants

**7<sup>ème</sup> QUESTION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition votés en 2019.

- Taxe d'habitation : 14,20 %
- Taxe foncière (bâtie) : 16,78 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 54,44 %

Pour l'année 2020, il propose de modifier les taux appliqués en 2019 de la façon suivante

- Taxe foncière (bâtie) : 13,78 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 54,44 %

et précise qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les taux d'imposition susvisés, pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**8<sup>ème</sup> QUESTION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des demandes de subventions formulées pour l'année 2020

Il rappelle également que pour les associations communales, le but de la subvention allouée est de favoriser l'activité d'intérêt général à laquelle se livre chacune d'elles.

Monsieur le Maire précise également que le versement de la subvention est subordonné au respect des conditions impératives suivantes :

- invitation du Maire ou de l'un de ses représentants lors de la tenue de l'assemblée générale,
- production du bilan financier et moral de l'année,
- solliciter l'octroi de la subvention par demande écrite
- être à jour de ses statuts

**Et**

- production d'une attestation d'assurance justifiant que l'association est bien assurée contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant la responsabilité civile, notamment pour les associations communales occupant à titre permanent ou occasionnel l'un des bâtiments communaux quel qu'il soit.
- respect des locaux communaux mis à disposition qui ne seront utilisés en aucun cas à d'autres fins que celles prévues dans les statuts de l'association.

A défaut de remise de ces documents lors de l'assemblée générale, le versement de la subvention ne pourra intervenir.

Avant de soumettre les subventions au vote, Monsieur le Maire précise que les présidents des sociétés sont invités à s'abstenir lorsque leur association est concernée.

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

ASSOCIATIONS	ANNEE 2019	Proposé ANNEE 2020	OBSERVATIONS
SECOURS POPULAIRE	59.00	60,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
CROIX ROUGE	228.00	233.00	Adopté à l'unanimité des membres présents
SECOURS CATHOLIQUE	67.00	68,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
CONSEILS ET FINANCES FAM	189.00	193,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
RESTAURANTS DU CŒUR	189.00	193,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
DON DU SANG	104.00	106,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
ENTENTE MUSICALE	563.00	574,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
LES MUSICALEUS	500.00	510,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE	541.00	552,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
LES PORTEURS DE LA MEMOIRE	450.00	281,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
LA VIE DES LEUS	200.00	300,00	<i>Subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel</i> Adopté à l'unanimité des membres présents
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	408.00	416,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
FOYER DES AINES	606.00	612,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
COMITE DES FETES	511.00	521,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
LIGNY EN FETE	511.00	521,00 + 182,50 = 703.50	<i>L'association demande 182,50 en plus (pour couvrir les frais des boissons du 14 juillet 2019). Un nouveau procédé sera mis en place pour 2021</i> Adopté à l'unanimité des membres présents
LES ADOS DYNAMIQUES	511.00	521,00	Adopté à l'unanimité des membres présents excepté Madame Sandrine HORNEZ DHERMIES, Présidente de l'Association
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	511.00	261.00	} Adopté à l'unanimité des membres présents
TEAM FOULEE DES LEUS		261,00	
COMITE DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION	511.00	521,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
LA MAISON DE VIE SOLIDAIRE (ex Animations locales de Ligny-en-Cis -AVQ)	3 014.00		} Adopté à l'unanimité des membres présents excepté Monsieur Laurent GUILLAUME, Président de l'Association
L'ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)	2 732.00	6 418,00	

# MAIRIE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

ASSOCIATIONS	Année 2019	Proposé Année 2020	OBSERVATIONS
AMICALE LAIQUE		5 700,00	Montant provisionné à l'article 6574 du BP 2020. Délibération qui a été adoptée à l'unanimité lors de la séance du 18 décembre 2019
SOCIETE DE CHASSE	1 000,00	1 020,00	14 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (Pascal FOULON – Cristina PEREIRA DE LIMA) – 1 ABSTENTION (Jean-Michel VERIN) Monsieur VERIN précise qu'il s'abstient sur ce vote non pour l'octroi de la subvention mais parce qu'à son sens il conviendrait de créer une deuxième association afin de bien différencier la Société de Chasse et les Leus en couleurs. En effet, depuis maintenant 3 ans la course « Les Leus en couleurs » est portée par la Société de Chasse alors que cette manifestation n'est pourtant pas en adéquation avec l'intérêt général à laquelle elle doit se livrer.
RYTHM'N BOOTS	470.00	480,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
BADMINTON CLUB	174.00		L'association ne sollicite pas de subvention pour 2020
LES CH'TI BOULEUX	153.00	200,00	15 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 2 ABSTENTIONS (Pascal FOULON - Jean-Michel VERIN)
LIGNY FOOTBALL CLUB	5 300.00	5 406,00	Adopté à l'unanimité des membres présents (La subvention sera versée en deux fois : un premier mandatement de 3000,00 € en Juillet et le solde de la subvention en fin d'année soit 2 406,00 €)
TENNIS DE TABLE	714.00	700,00	Adopté à l'unanimité des membres présents excepté Monsieur Julien LEONARD
LES AMIS REUNIS	510.00	520,00	Adopté à l'unanimité des membres présents
FUN DANCE Nouvelle association		265,00	Adopté à l'unanimité des membres présents

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'information et d'échanges sera organisée avec les membres des associations courant septembre afin de revoir de manière globale les attributions de subventions en fonction de critères plus précis et plus pertinents au regard de l'impact des associations sur la vie communale

Il précise également qu'il conviendrait de réfléchir sur la création d'une commission « spéciale subvention »

**9<sup>ème</sup> QUESTION : REMBOURSEMENT AUX FAMILLES : ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE DU MERCREDI**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du coronavirus l'accueil de loisirs extra-scolaire du mercredi proposé aux familles n'a pu être assuré les mercredis suivants :

- 18 mars 2020
- 25 mars 2020
- 1<sup>er</sup> avril 2020
- 8 avril 2020

Les inscriptions s'effectuant au trimestre, il convient de rembourser les familles de ces 4 mercredis au cours desquels les enfants n'ont pu être accueillis.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser les familles concernées par ce manquement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**ACCEPTE** de rembourser les familles des 4 mercredis durant lesquels l'accueil de loisirs extra-scolaire n'a pu se dérouler.

**10<sup>ème</sup> QUESTION : REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE POLYVALENTE ET SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle que durant la crise sanitaire COVID-19, les rassemblements étaient interdits, de ce fait, les locations de la salle des fêtes et de la salle polyvalente ont dû être annulées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser les acomptes aux locataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**ACCEPTE** de rembourser les acomptes versés par les locataires pour la location qu'ils ont été contraints d'annuler, seulement dans le cas où le locataire n'a pas repositionné de date.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Achat de mobilier scolaire** : Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil de passer la commande du mobilier scolaire avant le vote du budget afin que la livraison puisse être honorée avant la rentrée des classes. Le conseil municipal valide cette demande.

**Blason de la commune** : Monsieur le Maire fait remarquer que les couleurs du blason communal sur le site internet Ligny-en-Cambrésis sont ternes, manquent de luminosité et ne reflètent pas totalement les couleurs d'origine. Il demande à l'assemblée si quelqu'un voit une objection à ce que ces couleurs soient légèrement retouchées. Le conseil municipal accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22 heures 05